

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU

Jeudi 09 Juillet 2009

Salle du Port

Cubzac Les Ponts

Présents : 28

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BORGELLA Jean Pierre** (Suppléant de Mr BRUN Jean Paul Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme THIRIET Mickaela** (Suppléante de Mr MONTANGON Gauriaguet), **Mme LAVAUD Véronique** (Suppléante de Mme MORAGUES Danièle Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr BOBET Arnaud** (Suppléant de Mr POUX Vincent Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts)

Absents Excusés : 4

**Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Secrétaire de séance : Mr TABONE Alain

Monsieur Alain TABONE Maire de la Commune de Cubzac les Ponts accueille le Conseil Communautaire en souhaitant la bienvenue, et une bonne réunion de travail.

Monsieur MABILLE procède à l'appel. Le Conseil compte 27 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Monsieur TABONE Alain est ensuite désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Compte rendu de la séance du 26 Mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

En propos liminaire Monsieur Le Président indique son souhait d'intervenir sur des dossiers de la CdC en questions diverses, il demande donc qu'à l'issue d'une première partie relative à l'ordre du jour, soit consacré un temps de débat à huis clos.

**I. Rapport n°45-2009 - Délibération n°48-2009 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - réalisation des équipements publics ZAC Parc d'Aquitaine**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 48-2007 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements publics de la ZAC Parc d'Aquitaine au groupement d'entreprises Sud Ouest Infra, Urbanisme et Acoustique et James Augier pour un montant total de la tranche ferme et des 5 tranches conditionnelles de 320 000 € HT,

Vu la délibération n°61-2007 par laquelle le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à la signature de l'avenant actant le changement de statut juridique de la société Sud Ouest Infra qui est devenue Egis Aménagement,

Considérant que l'acte d'engagement conclu entre Egis Aménagement Urbanisme et Acoustique et James Augier, et, la Communauté de Communes du Cubzaguais prévoit notamment en son article « 6.1 – Durée/délai » l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 dans un délai maximal de 24 mois à compter de la notification du marché et l'affermissement de la tranche conditionnelle 2 dans un délai maximal de 40 mois à compter de la notification du marché,

Considérant que le délai maximal d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 s'achève le 02 Juillet 2009,

Compte tenu de l'avancement des missions et de la complexité de la procédure, l'affermissement de cette tranche ne pourra être effectué dans les délais initiaux,

Considérant que les études de maîtrise d'oeuvre prévues dans la tranche conditionnelle 2 nécessitent que préalablement les missions de la tranche conditionnelle 1 soient bien avancées,

Il est nécessaire réglementairement de signer un avenant technique prolongeant les délais d'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, Monsieur Le Président, à signer l'avenant avec le groupement Egis Aménagement, Urbanisme et Acoustique et James Augier, et à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M.PILARD)

## **II. Rapport n°46-2009 - Délibération n°49-2009 Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur Le Président expose,

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales a développé le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) permettant aux collectivités de transmettre par la voie électronique les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret d'application n°2005-324 du 07 avril 2005, posant les principes généraux de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « peut s'effectuer par voie électronique »,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité est une faculté proposée aux collectivités, qu'elle répond à la politique de développement durable de la Communauté de Communes du Cubzaguais, et qu'elle réduit les délais d'enregistrement des actes en sous-préfecture, ainsi que les coûts d'impression,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais souhaite s'inscrire dans cette démarche de télétransmission, via le portail FAST développé par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue avec la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs des deux parties pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

### Discussions :

Monsieur Le Président ajoute que la dématérialisation des convocations aux différentes réunions de la CdC est en cours d'expérimentation. Il invite les délégués à renvoyer le questionnaire qui leur a été expédié à cet effet.

Monsieur POULAIN fait observer que dans le cadre de l'envoi de la convocation au conseil et des rapports qui y sont attachés cela oblige les destinataires à procéder eux-mêmes aux impressions.

Monsieur Le Président comprend cette difficulté. Il précise que les élus peuvent néanmoins

sélectionner uniquement ce qui les intéresse.

D'autres membres du conseil expliquent qu'ils ne disposent pas d'équipement informatique. Monsieur Le Président indique qu'en tout état de cause rien n'est imposé et qu'il s'agit d'un choix individuel volontaire. Pour ceux qui ne feront pas option de la dématérialisation les convocations continueront d'être expédiées sur support papier. L'expérimentation va durer toute l'année avec l'envoi concomitamment des convocations et rapport sur support papier. Un bilan de l'opération sera effectué en fin d'année.

Enfin, Monsieur Le Président précise que le règlement intérieur de la collectivité devra être modifié pour tenir compte de ce nouveau moyen de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. d'approuver la convention de télétransmission jointe en annexe
2. d'autoriser Monsieur Le Président à :
  - Signer ladite convention avec la Préfecture de Gironde, et ses avenants éventuels
  - Prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **III. Rapport n°47-2009 - Délibération n°50-2009 Annulation de la subvention Association Croches en Chœur**

Monsieur Le Président expose,

Vu la Délibération n°15-2009 du 5 février 2009, par laquelle le conseil communautaire de la CdC du Cubzaguais avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2009 à l'association Croches en Chœur, pour l'organisation de son festival.

Vu le courrier de l'association Croches en Chœur en date du 5 avril 2009, informant la CdC du Cubzaguais de la réduction du festival en 2009 pour des raisons logistiques et financières, et du report pour 2010 du festival dans sa configuration initiale, avec la venue d'un artiste de renom.

#### **Discussions :**

Monsieur DUMAS en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Gervais explique que le projet de festival était ambitieux mais qu'il se heurte à des difficultés en termes techniques, de sécurité et financiers. Il précise que les autres collectivités n'ont pas suivi en terme de subvention. Il lui semble donc plus raisonnable de surseoir quant à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Le Président précise qu'il est légalement nécessaire de prendre une délibération afin d'annuler la subvention. Il souhaite néanmoins que le projet de 2010 soit examiné avec bienveillance par la CdC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- + D'annuler la délibération n°15-2009 et de ce fait la subvention exceptionnelle de 1 000 €.
- + D'accepter le principe d'un report de la subvention sur l'exercice budgétaire 2010, sur la base de la présentation d'un nouveau projet et d'un nouveau dossier de demande de subvention.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **IV. Rapport n°48-2009 - Délibération n°51-2009 Evolution du Transport à la Demande (TAD)**

*Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur GUILLAUD Florion à 18H30, ce qui porte le nombre de membres présents à 28.*

Monsieur Le Président expose,

Par délibération n°33-2007 en date du 11 avril 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat et de délégation de compétences concernant le plan de déplacement de proximité mis en place par le Conseil Général de la Gironde.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire avait décidé dans un premier temps de n'ouvrir ce service qu'aux personnes à mobilité réduite, alors même que la convention signée avec le Conseil Général de la Gironde permettait la prise en charge de personnes « captives ».

Suite aux propositions de la commission « Développement Social et Solidarité » et aux travaux menés avec la Direction des Transports Terrestres du Conseil Général de la Gironde et du délégataire (Transadapt), et aux besoins constatés en terme de transport.

Il est proposé d'étendre le service de transport à la demande à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 aux personnes « captives » (personnes valides mais non autonomes) ayant des besoins de transports non réguliers.

- + Les catégories de personnes « captives » pouvant être retenues sont :
  - Demands d'emploi (public de la Mission Locale de St André de Cubzac et du Pôle emploi)
  - Jeunes en stage ou en formation

- + Destination ouverte dans ce cadre, et depuis le domicile de l'utilisateur :
  - Les quatre gares de la Communauté de Communes du Cubzaguais

- Le « Pole Emploi du Cubzaguais »
- La « MDSI »
- Les points d'arrêts des lignes régulières Transgironde,
- La Poste de Saint André de Cubzac

En outre, en dehors des personnes admises d'office : invalides, handicapés, personnes âgées de plus de 78 ans, une commission d'admission doit être créée afin d'examiner les autres cas. Il est ainsi proposé de créer une commission d'admission du service de transport à la demande de la manière suivante : élus de la CCC, représentants du Conseil Général de la Gironde et du délégué.

#### Discussions :

Après que Monsieur Armand MERCADIER ait rappelé les détails du projet, Monsieur Le Président souligne qu'il s'agit d'une bonne avancée pour les personnes en difficulté, et que le coût pour la CdC reste raisonnable.

Madame LAVAUD demande quels seront les tarifs.

Monsieur MERCADIER répond qu'ils demeurent inchangés par rapport à l'ancien dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension du service de transport à la demande aux personnes captives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- D'approuver la création de la commission d'admission,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

#### **V. Rapport n°49-2009 - Délibération n°52-2009 Convention de labellisation PIJ**

Monsieur le Président expose,

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) du Cubzaguais a été créé en 1997, à l'initiative de la Mairie de St André de Cubzac. Une animatrice qualifiée avait été recrutée à l'époque pour porter le projet et développer l'information jeunesse dans le cadre du réseau Centre d'Information Jeunesse d'Aquitaine (CIJA). La création du BIJ avait fait l'objet de la signature d'une convention triennale.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Cubzaguais en 2001, le BIJ a été transféré de la commune vers la CdC du Cubzaguais. Lors de la création du Point Rencontre Jeune par la Communauté de Communes du Cubzaguais, dans le cadre des contrats temps

libre jeunes de la CAF, le BIJ a été intégré à cette nouvelle structure d'accueil et d'information pour les jeunes.

Suite à la visite d'évaluation du Bureau Information Jeunesse du Cubzaguais (BIJ) le 27 novembre 2008, par les services de Jeunesse et Sports et du CIJA (Centre Information Jeunesse Aquitaine), il est apparu que dans le cadre du renouvellement de la convention triennale, et compte tenu des activités de la structure que le label PIJ (Point Information Jeunesse) serait plus adapté.

A la différence du BIJ, le PIJ peut disposer de locaux plus petit au minimum 15 m<sup>2</sup> (contre 30 m<sup>2</sup> pour le BIJ), l'amplitude horaire d'ouverture au public est au minimum de 15 heures par semaine (30 heures pour le BIJ) et il n'y a pas besoin de qualification particulière pour le personnel (les animateurs du PRIJ pouvant remplir cette fonction).

Le maintien d'un conventionnement permet à la structure d'être répertoriée dans le réseau Information Jeunesse Aquitaine et auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports Elle bénéficiera du soutien des partenaires en terme de documentation, d'information et de formation pour les personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention (jointe en annexe)
- d'autoriser le Président à signer la convention

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VI. Rapport n°50-2009 - Délibération n°53-2009 Modification du Règlement de Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance (à compter du 01/09/2009)**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°14-2009 en date du 5 février 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le Règlement Intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

Considérant que depuis cette date, et compte tenu de l'évolution récente de la réglementation et des directives sur l'accueil des enfants et la politique tarifaire, les services de la PMI du Conseil Général de la Gironde et la CAF de la Gironde ont émis quelques remarques sur certains points du règlement de fonctionnement tant sur la forme que sur le fonds,

Considérant que dans ce cadre sur prescriptions de ces partenaires institutionnels, il convient de modifier le règlement intérieur, dont la dénomination est dorénavant « règlement de fonctionnement,

Considérant que les modifications les plus importantes portent sur :

- le trousseau des affaires à fournir par la famille,

- la participation financière des familles dans le respect des règles de la Prestation de Service Unique,

Considérant que le nouveau règlement de fonctionnement doit être applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, à la fois pour les familles ayant déjà un enfant au multi accueil, ainsi que pour les nouvelles inscriptions

#### Discussions :

Monsieur MERCADIER détaille les nouvelles dispositions les plus marquantes du nouveau règlement de fonctionnement. Il rappelle que le coût pour une famille varie en fonction du revenu de 0.37€ à 2.97€ de l'heure. Par comparaison, le coût horaire chez une assistante maternelle est de 3€. Il indique également que 43% des familles accueillies en crèche dispose d'un revenu par foyer inférieur à 2 500€ par mois.

Monsieur Le Vice Président ajoute que les communes vont devoir se pencher également sur les tarifs de leurs accueils périscolaires, comme l'indique une récente circulaire de la CAF. Ces tarifs devront intégrer les revenus des familles.

Monsieur GUINAUDIE indique que l'évolution des tarifs des garderies périscolaires est un chantier important et que les communes ne sont pas forcément équipées pour gérer le nouveau dispositif, il suggère qu'il y ait une réflexion intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération
- de dire que le règlement de fonctionnement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VII. Rapport n°51-2009 - Délibération n°54-2009 Convention de partenariat entre la CdC du Cubzaguais et la CdC de Bourg en Gironde**

Monsieur Le Président expose,

Les PRIJ de la CdC du Cubzaguais et le PAJ de la CdC de Bourg en Gironde organisent conjointement une sortie au Parc Walibi (Agen) durant les vacances d'été le vendredi 10 juillet 2009.

Considérant qu'il est plus opportun de n'utiliser qu'un seul bus pour transporter tous les jeunes lors de cette sortie et que les frais de transport seront partagés entre les deux collectivités.

La Communauté de Communes du Cubzaguais fera l'avance des frais de transport (560 €) et des billets d'entrée du parc (696 €) qui seront à partager entre les deux collectivités (la CdC



du Cubzaguais émettra un titre (transport et entrées) correspondant au prorata du nombre de jeunes participants à la sortie par CdC.

Ce fonctionnement entre les deux collectivités doit faire l'objet d'une convention.

Discussions :

Madame LAVAUD demande combien de jeunes sont concernés par cette activité.

Monsieur BASTIDE répond qu'ils seront 36 à prendre part à cette sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le partenariat et le projet de convention (jointe en annexe)
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**VIII. Rapport n°52-2009 - Délibération n°55-2009 BUDGET PREVISIONNEL 2009 - Aire d'Accueil des gens du voyage**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 64-2008 du 22 Octobre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société Aquitanis pour un montant annuel à la charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais de 4 418 €,

Vu la convention de délégation de service public signée le 17 novembre 2008 avec Aquitanis et notamment ses articles 25 à 28 relatifs à la subvention d'équilibre,

Considérant que la gestion de ce service public a été effectivement déléguée à compter du 26 février 2009, date de réception des travaux de l'Aire d'accueil,

Considérant que l'Aire n'a ouvert ses portes qu'à partir du 10 mars 2009,

Considérant que durant cette période située entre le 26 février 2009, et le 10 mars 2009, il a été arrêté conjointement par le délégataire et la Communauté de Communes la nécessité d'assurer un gardiennage afin d'éviter toute dégradation de l'aire,

Considérant que ces frais de gardiennage ont été pris en charge par le délégataire, et qu'ils n'étaient pas prévus dans le budget préalablement contractualisé, la société Aquitanis conformément aux articles 25 à 28 de la convention de délégation a révisé le montant de la subvention annuelle à la charge de la CdC,

Considérant que par lettre en date du 21 avril 2009, la société Aquitanis propose le nouveau montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 5 965€ (soit une augmentation de 1 547 € par rapport au budget initial),

Considérant que cette modification doit faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire,

Considérant que cette somme correspond à un service qui a permis de préserver l'équipement intact durant sa période d'inoccupation,

#### Discussions :

Monsieur MERCADIER profite de la présentation de ce dossier pour faire le point sur le fonctionnement de l'aire d'accueil. Il y a eu quelques problèmes au départ, mais globalement le résultat est satisfaisant, et cet équipement permet d'améliorer grandement les choses.

Monsieur Le Président rappelle le dispositif législatif qui permet, du fait de la création de l'aire, de faire évacuer plus rapidement les stationnements illicites, et l'expérience montre que cela a fonctionné.

Monsieur RICCI confirme ces propos dans la mesure où la commune a eu à faire face à du stationnement sauvage sur des emprises du Conseil Général de la Gironde, et que la loi s'est appliquée convenablement.

Monsieur Le Président rappelle que cet équipement est très important, et souhaite que les autres territoires en fassent de même pour éviter au Cubzaguais de concentrer toutes les problématiques.

Madame LAVAUD rappelle que la commune de Saint André de Cubzac souhaitait mettre en œuvre une semaine interculturelle avec les gens du voyage, mais vu les difficultés, il a été choisi de repousser le projet au mois de mars après un an de fonctionnement.

Messieurs Le Président et MERCADIER rappelle qu'effectivement la CdC considérait que c'était trop tôt pour se lancer dans ce genre d'opération. Le délégataire ayant clairement indiqué qu'il valait mieux que les services communaux et communautaires interviennent le moins possible sur l'aire, afin de ne pas perturber son fonctionnement. C'est d'ailleurs pour cela qu'il n'y a pas eu d'inauguration.

Madame LAVAUD indique que la CdC aurait pu faire un travail en amont avec les gens du voyage.

Monsieur MERCADIER rappelle que la CdC a rédigé un projet social et un projet éducatif avec l'ensemble des partenaires institutionnels, et notamment la commune de Saint André de Cubzac, ainsi que les associations représentatives. Il s'agit très certainement de documents perfectibles, mais leur mise en œuvre doit être faite par le délégataire.

Madame LAVAUD demande si le délégataire le fera ?

Monsieur MERCADIER répond que sa première mission est de bien gérer l'aire et de faire en sorte qu'il y ait le moins de problème possible. Une fois que l'aire sera mieux maîtrisée, il sera temps d'améliorer la qualité de l'accueil, et de mettre en œuvre des projets culturels.

Monsieur BOBET fait remarquer que les familles ne participent qu'à hauteur de 25% du coût d'exploitation de l'aire, ce qui paraît peu et pourrait être revu.

Monsieur RICCI indique que la balance est plus que positive entre le coût pour le Cubzaguais (environ 5 000€) de l'aire et les dégradations que les communes avaient à payer jusqu'à présent.

Monsieur Le Président fait observer que c'est une grande avancée d'arriver à faire payer le stationnement des gens du voyage, car avant ce n'était pas le cas, et que très peu de territoire rural comme le Cubzaguais ont réussi à le mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver ce budget prévisionnel 2009
- d'autoriser, Monsieur Le Président, à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de procéder au versement de la subvention d'équilibre s'élevant à 5965 €

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **IX. Rapport n°53-2009 - Délibération n°56-2009 Programme d'actions de la CDC du Cubzaguais dans le cadre du pôle de Ressources Numériques du Pays de la Haute Gironde 2009**

Monsieur Le Président expose,

Le Pays de la Haute Gironde a été reconnu et labellisé Pôle de Ressources Numérique par le Conseil Régional d'Aquitaine. Dans ce cadre, le Cubzaguais dispose d'une enveloppe financière d'un montant minimum de 13 700€ sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

En 2008, la CdC a fait l'acquisition d'un ordinateur pour la création d'un point d'accès public internet et d'un ordinateur pour le Point Rencontre Information Jeunesse destiné à des ateliers Multimédias.

Pour l'année 2009, les dossiers doivent être présentés avant fin juillet pour examen en commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine au mois de septembre 2009.

Au moment du vote du Budget Primitif de notre collectivité des crédits avaient été ouverts afin de lancer les opérations suivantes :

- Extranet de la CDC,
- Logiciel de gestion des activités de loisirs,
- Système d'Information Géographique et logiciel de cartographie.

#### **1 - EXTRANET**

Il s'agit d'un lieu de partage et d'échange protégé accessible aux élus, aux agents, (aux habitants dans le cadre d'une évolution à prévoir dans le temps). Concrètement c'est un système informatique externalisé qui permet de partager des documents, des calendriers, des contacts et des messages.

## Budget prévisionnel et plan de financement

Coût prévisionnel	Montant	Financement pressenti	Montant
Achat logiciel	1 293.00 € HT	REGION (50%) calculé sur le TTC	773.22 €
TVA	253.43€	CG33 (30%) calculé sur le HT	387.90 €
		Autofinancement	131.88 €
		Préfinancement TVA	253.43€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 546.43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 546.43€</b>

### 2 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS, SPORTIVES, CULTURELLES ET DE MULTI-ACCUEIL DE LA CDC DU CUBZAGUAIS

Le CLSH travaille depuis son ouverture (1997) avec un logiciel magnus/ maxipuce pour la gestion des familles et des enfants, outil devenu obsolète.

C'est un logiciel qui au départ, a été conseillé par la CAF, mais à ce jour il n'évolue plus et n'évoluera plus.

Avec l'ouverture du 2<sup>ème</sup> CLSH, il est donc utile de se doter d'un nouveau logiciel plus réactif pour 3 raisons:

1/ 2 structures à gérer sur 2 pôles géographiques différents

2/ de plus en plus de dossiers à gérer (+ de 600 enfants) et des bilans de plus en plus précis à faire en terme quantitatif.

3/ possibilité de "prendre la main" sur le logiciel de n'importe quelle structure via internet

Motivation principale : parvenir à terme à faciliter les inscriptions des familles, qui pourront être faites directement par internet (via notre site) grâce à ce logiciel.

A noter que l'achat d'un logiciel se ferait dans un premier temps pour le CLSH, cependant, il est souhaité l'extension de l'utilisation de cet outil aux autres structures de la CCC (crèche, PRIJ, RAM et l'école de musique), ce vers quoi la CDC souhaite s'orienter dès 2010.

Budget prévisionnel et plan de financement :

Coût prévisionnel	Montant	Financement pressenti	Montant
Logiciel	11 170€ HT	REGION 30 % calculé sur le TTC	4 285.90 €
		CG33 10 % calculé sur le HT	1 194.51€
Ordinateur	775.08€ HT	CAF 40 % calculé sur le HT	4 778.03 €
TVA	2 341.24€	Autofinancement	1 686.64 €
		Préfinancement TVA	2 341.24 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 286.32€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 286.32€</b>

### SIG - LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE

Un **système d'information géographique** (SIG) serait pour la CDC un outil informatique permettant d'organiser et présenter des **données** spatialement référencées, ainsi que de produire des **plans** et cartes. Outils devenu indispensable notamment pour la gestion du SCOT : réalisation (professionnelle) en interne des éléments cartographiques, amélioration de la gestion quotidienne sur de nombreux dossiers (ZAC, acquisitions, SIAD, SCOT...). Cet outil permettrait la mise en ligne via le site de la CDC d'une cartographie pour les partenaires institutionnels et les habitants du Cubzaguais, ce que nous ne faisons pas à ce jour.

Budget prévisionnel et plan de financement :

Coût prévisionnel	Montant	Financement pressenti	Montant
Logiciel de SIG et cartographie	8 026 € HT	REGION 50% calculé sur le TTC	7 470.05€
Formation	5 341 € HT	Autres CG33 30 % calculé sur le HT	4 010.10 €
TVA	1 573.10€	Autofinancement	1 886.85 €
		Préfinancement TVA	1 573.10 €
TOTAL	14 940.10€	TOTAL	14 940.10€

Discussions :

Monsieur DUMAS indique qu'à plus ou moins long terme les collectivités auront à instruire les documents relatifs au droit du sol, et peut être les permis de construire, compte tenu du remaniement des services de l'Etat. Le SIG permet cela, en y ajoutant naturellement des couches d'informations. Et comme les communes seules (à part peut être les plus importantes comme Saint André de Cubzac) n'auront pas les capacités de le faire, il peut s'avérer utile que la CdC s'équipe.

Monsieur Le Président rappelle que cette délibération sert à positionner les dossiers de subvention, les décisions définitives d'achat se feront ultérieurement.

Monsieur GUILLAUD demande à ce que le SIAEPA soit consulté pour incorporer la partie Eau et Assainissement dans le SIG. Il convient de vérifier les données en possession de cette collectivité, car elles sont indispensables dans l'étude des dossiers du droit des sols.

Monsieur CLAVEREAU indique que concernant les permis de construire, on ne sait effectivement pas comment cela pourrait évoluer, mais il convient de constater que les seuls postes en augmentation sont ceux liés à l'urbanisme au sein des services de la DDE. Le maintien de cette compétence au sein des services de l'Etat permet d'une part de simplifier le contrôle de légalité des permis de construire et d'autre part permet à l'Etat de garder un regard sur l'urbanisme des communes. Monsieur CLAVEREAU n'en partage pas moins l'analyse de Monsieur DUMAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✚ de valider le programme d'actions 2009.
- ✚ d'approuver le plan de financements prévisionnel pour 2009.
- ✚ de valider la demande de financement auprès du Conseil Régional d'Aquitaine au titre du Pôle de Ressources Numérique de la Haute Gironde pour les actions qui seront menées en 2009.
- ✚ d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ces financements.

Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**X. Rapport n°54-2009 - Délibération n°57-2009 Ouverture de postes au tableau des effectifs**

Monsieur Le Président expose,

La Communauté de Communes emploie deux agents en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, dont le terme de leur engagement arrive à échéance respectivement au 26 août 2009 et au 31 octobre 2009.

Ces agents occupent les emplois suivants :

- Agent d'entretien du Parc Industriel et Commercial pour l'essentiel et réalisation de petits travaux de maintenance des différents bâtiments de la Communauté,
- Secrétariat des Ecoles de Musiques Intercommunales pour l'essentiel et réalisation de diverses tâches administratives au sein des services de la CdC.

Considérant que ces postes ont vocation à être des emplois permanents,

Considérant qu'un des objectifs de la charte d'aménagement et de réduction du temps de travail de la collectivité adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 décembre 2001 était la « résorption de l'emploi précaire au sein de la Communauté de Communes »,

Considérant les compétences de ces personnels, leur assiduité et leur sens du service public,

Il est proposé de maintenir ces agents dans leur emploi par une intégration dans le statut de la fonction publique territoriale.

Discussions :

Monsieur BOBET demande à ce que le tableau des effectifs lui soit communiqué au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Le Président répond que ce sera fait. Il précise que les effectifs du personnel sont variables en fonction de la saisonnalité de certains services comme le CLSH par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir au tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2009 un poste d'Adjoint Technique 2° Classe à temps complet,
- D'ouvrir au tableau des effectifs à compter du 27 août 2009 un poste d'Adjoint Administratif 2° Classe à temps complet.

Information : Les deux personnes concernées sont reconnus travailleurs handicapés et permettent à la collectivité de remplir en partie et en la matière ses obligations d'emplois.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XI. Rapport n°55-2009 : Création d'un poste d'attaché territorial :**

Monsieur Le Président rappelle que cette ouverture de poste concernait un changement de statut d'une employée, qui suite à l'octroi d'une formation par la CdC, a obtenu le concours d'attaché territorial. Cette personne a demandé à ce que la délibération soit retirée de l'ordre du jour. Monsieur Le Président propose donc d'annuler ce rapport.

L'assemblée délibérante donne unanimement un avis favorable.

**XII. Rapport n°56-2009 - Délibération n°58-2009 Soutien des Communautés de communes de la Haute Gironde à la candidature du Pays au nouvel appel à projets du Conseil Général de la Gironde pour l'émergence et l'animation d'Agendas 21 locaux.**

Où le rapport de Monsieur Le Président,

Discussions :

Monsieur MERCADIER s'interroge sur le fait que le SCOT de pays soit mentionné dans le texte rédigé par le Syndicat Mixte et proposé ce jour à l'assemblée, alors qu'il ne s'agit ici que de traiter de l'Agenda 21 du pays.

Monsieur Le Président indique qu'effectivement la question posée ne concerne que la candidature du pays à l'Agenda 21.

Messieurs PILARD et RAYNAL indique conjointement que le SCOT c'est du développement durable et donc que cela a un lien direct avec l'Agenda 21.

Monsieur GUINAUDIE indique que la délibération ne porte que sur la proposition de décision. D'ailleurs le document final n'est pas obligé de reprendre l'ensemble du rapport.

Monsieur Alain TABONE intervient afin d'indiquer qu'il est important que les élus du Cubzaguais siègent aux réunions du pays.

Monsieur MICHAUX rajoute qu'en effet lors de la dernière réunion du pays le Cubzaguais était peu représenté. Il souhaite qu'il y ait un véritable débat au sein du Cubzaguais, afin de savoir si il est opportun de continuer d'adhérer au pays de la Haute Gironde ou pas. Il estime que c'est d'autant plus vrai dans le contexte actuel de réformes des collectivités territoriales qui risquent s'imposer de force, alors que notre territoire ne sera pas prêt et n'aura pas réfléchi à la question. Sans préjugé de sa position, Monsieur MICHAUX demande à ce qu'il y ait une discussion sérieuse sur le pays.

Monsieur TABONE indique que la politique de la chaise vide n'est pas bonne, et cela s'est vu à l'occasion du dernier conseil du Pays, où les délégués présents se sont sentis seuls face à un débat remettant en cause le Cubzaguais.

Monsieur Le Président souligne le problème de proximité dans l'organisation des réunions. Il avait été arrêté à une époque le principe de décentralisation des conseils syndicaux sur les différents cantons et cela a été abandonné, alors que l'expérience montrait une meilleure mobilisation.

Sur le fonds, Monsieur Le Président rappelle que les pays ne sont pas des collectivités territoriales avec les compétences que cela suppose, or certains souhaiteraient que cela le devienne. Il est certain qu'il faudra débattre de l'organisation future sachant que les réformes vont arriver rapidement (mars 2010) suite aux propositions du comité Ballardur. De nouvelles idées émergent comme notamment la suppression de la possibilité de créer de nouveaux pays, ou encore l'élargissement des périmètres des CdC actuelles. Le Cubzaguais devra à un moment se prononcer.

Monsieur RICCI rappelle qu'il y a quelques années 4 communes se sont retirées du SYSDAU pour ne plus être dans l'agglomération urbaine de Bordeaux, et pour adhérer au pays de la Haute Gironde. Monsieur RICCI confirme qu'il est toujours dans cette configuration et qu'il poursuit cet objectif, il indique qu'il sera donc vigilant dans les futurs débats. Il souligne par ailleurs qu'à ce jour la CDC du Cubzaguais fait partie du pays de la Haute Gironde, ses délégués se doivent donc de participer activement d'autant que les services de l'Etat incitent fortement le Cubzaguais à terminer son SCOT pour une intégration dans un périmètre plus vaste.

Monsieur Le Président précise que c'est la CdC qui a fait le choix de se retirer du SYSDAU dans la perspective du pays et de son SCOT.

Monsieur GUINAUDIE souligne qu'il faut consacrer plus de temps pour ce débat sur le pays. Il indique que depuis le début de ce mandat et jusqu'à présent les élus du Cubzaguais ont siégé de manière assidue. Cependant, il regrette que le projet de réduction du nombre de délégués n'ait pas abouti car seule la CdC de Bourg ne le souhaitait pas. Il propose que la CDC du Cubzaguais fasse une intervention pour redemander la diminution du nombre de délégués.

Monsieur MERCADIER demande ce qui s'est réellement passé à l'occasion du dernier Conseil Syndical du Pays. Il a l'impression que le Cubzaguais est systématiquement stigmatisé.

Monsieur MICHAUX explique qu'effectivement il ressent cette stigmatisation. Cependant, il y a de nouveaux élus au pays qui ont un autre état d'esprit, qui permet de travailler différemment que lors des précédentes mandatures. Monsieur MICHAUX indique qu'il ne faut pas tout perdre en n'y étant pas. Par exemple au niveau du tourisme, et de la culture le Cubzaguais a des choses à faire valoir. Le minimum c'est d'être présent.

Monsieur RAYNAL partage le point de vue de Monsieur MICHAUX, la CdC est inscrite dans la démarche, c'est important d'être présent.

Monsieur Le Président rappelle que le pays a tenté de créer de nouveaux services, et qu'il n'est pas fait pour cela. Maintenant émerge l'idée d'un SCOT de pays, que la CdC du Cubzaguais, en raison de ses propres problématiques, avait réclamé en 2002, mais il convient de s'entendre au préalable sur les objectifs et les grandes lignes des projets structurants.

Monsieur DUMAS indique qu'à l'écoute de ce débat il n'y a finalement que deux solutions pour le Cubzaguais une vers le Pays, l'autre vers l'agglomération urbaine de Bordeaux. Mais à son sens il existe très certainement une troisième solution.

Par ailleurs Monsieur DUMAS rend compte d'une réunion qui s'est tenue à la Sous Préfecture de Blaye le 06 juillet 2009 relative au SCOT de pays. Les services de l'Etat mettent la pression sur le Cubzaguais pour que le projet de SCOT soit arrêté dans les 6 mois qui viennent. Le Cubzaguais n'a donc plus forcément le temps. Monsieur DUMAS considère



donc qu'il faut soit travailler sérieusement pour terminer le SCOT, soit arrêter tout de suite. L'Etat ou quelqu'un d'autre nous y poussera.

Monsieur RICCI souligne que Monsieur Le sous préfet souhaite que le SCOT du Cubzaguais soit terminé avant de lancer celui du pays.

Monsieur GUILLAUD indique qu'il a participé à des rencontres où ces questions ont été soulevées en présence de Monsieur Le Préfet qui a fixé des objectifs calendaires.

Monsieur Le Président souhaite qu'une réflexion approfondie soit lancée à la rentrée sur ces questions d'organisation territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer et de soutenir l'Agenda 21 du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,
- de continuer à participer aux travaux et actions engagées par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en matière de développement durable.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **XIII. Rapport n°57-2009 - Délibération n°59-2009 Subvention au Conservatoire des rives de la Dordogne et de ses affluents**

Monsieur Le Président expose,

Le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais fait partie et est signataire du Contrat de Rivière Dordogne Atlantique. Cette procédure est portée par EPIDOR (Etablissement Public Intercommunal). L'animation et la promotion touristique sont assurées par l'association du conservatoire des rives de la Dordogne dont le siège se situe à Port Saint Foy.

Cette association organise de nombreuses manifestations, notamment celle des journées de la rivière Dordogne.

Par délibération en date du 22 Octobre 2008 le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais à l'association du conservatoire des rives de la Dordogne et de ses affluents pour l'année 2008,

Considérant que cette adhésion doit être renouvelée chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la CdC du Cubzaguais au conservatoire des rives de la Dordogne,
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 21€ pour l'année 2009,

Pour information : Dans le cadre des activités du conservatoire, la CdC participera en septembre 2009 aux journées de la rivière Dordogne en coordonnant les opérations des communes et des différents partenaires intéressés, et en intégrant de nouvelles actions communautaires permettant de présenter un projet global.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**XIV. Rapport n°58-2009 - Délibération n°60-2009 Acquisitions Foncières - ZAC PARC D'AQUITAINE**

Monsieur Le Président expose,

Considérant que dans le cadre du conventionnement avec la SAFER, cette dernière a poursuivi les négociations amiables avec les propriétaires fonciers sur le site de la ZAC Parc d'Aquitaine à Saint André de Cubzac.

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes du Cubzaguais de procéder aux acquisitions des immeubles propriété de Monsieur GUIRAUD sis Chemin de l'Hippodrome à Saint André de Cubzac cadastré A 1474 et A 1476,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais des immeubles suivants, situés à Saint André de Cubzac dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Aquitaine »

Propriétaires	Références Cadastrales	Surface	Prix d'Acquisition (hors frais)	Rémunération SAFER TTC
M. Guiraud	A1474 – A 1476	0ha81a72ca	28 693 €	2058.32€

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les promesses d'achat correspondantes, et les actes authentiques notariés de transfert de propriété avec les propriétaires sus mentionnés,
- De désigner la STON Viossange/Egal comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour ces opérations.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M.PILARD et Mme THIRIET)

**XV. Rapport n°59-2009 - Délibération n°61-2009 Acquisitions Foncières - ZAC PARC D'AQUITAINE**

Monsieur Le Président expose,

Considérant que dans le cadre du conventionnement avec la SAFER, cette dernière a poursuivi les négociations amiables avec les propriétaires fonciers sur le site de la ZAC Parc d'Aquitaine à Saint André de Cubzac.

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes du Cubzaguais de procéder aux acquisitions des immeubles propriété de l'indivision MUSSO sis Chemin de l'Hippodrome à Saint André de Cubzac cadastré AL 93

Considérant que concernant ce dossier, les services des domaines ont évalué la parcelle à un montant total de 48 058 € (42 780 € d'indemnité principale et 5 278 € d'indemnité de emploi).

Considérant que cette évaluation ne prend pas en compte les deux mobiles homes présents sur la parcelle et ne pouvant être déplacés, les services des domaines ont demandé de prévoir une indemnisation des mobiles homes sur présentation de devis (cf pièce ci-jointe d'évaluation des domaines).

A cet effet, des devis ont été demandés par la CDC du Cubzaguais. Aussi, au regard des caractéristiques des mobiles homes et des devis recueillis, il est proposé d'indemniser l'indivision Musso à hauteur de 15 000 € TTC par mobile home, soit 30 000 € TTC pour les deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais des immeubles suivants, situés à Saint André de Cubzac dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Aquitaine »

Propriétaires	Références Cadastrales	Surface	Prix d'Acquisition (hors frais)	Rémunération SAFER TTC
Indivision Musso	AL93	0ha28a52ca	48 058 €	3 448.64 €

- D'autoriser le Président à procéder à l'indemnisation des deux mobiles homes pour un montant total de 30 000 € TTC,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les promesses d'achat correspondantes, et les actes authentiques notariés de transfert de propriété avec les propriétaires sus mentionnés,
- De désigner la STON Viossange/Egal comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour ces opérations.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 2 (M.PILARD et Mme THIRIET)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président demande aux membres de l'assemblée s'il souhaite aborder des questions diverses. Aucune demande n'étant faite dans ce sens Monsieur Le Président propose une interruption de séance et invite les personnes non déléguées titulaires ou suppléantes à se retirer de la salle de réunion, afin de poursuivre les débats à huis clos.

Monsieur Le Président souhaite aborder les questions de la ZAC Parc d'Aquitaine et du projet de Village des Marques.

Il rappelle que le projet a été initié au travers du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement à l'issue d'une première étude urbanistique. Plusieurs sites pour le développement économique avaient été repérés et deux ont été retenus, celui de la ZAC Parc d'Aquitaine et celui de la plateforme logistique.

La ZAC Parc d'Aquitaine comprend de fait 4 villages (le Village de Marques, le Villages touristiques, le Village loisirs et le village tertiaire).

Concernant le Village de marques, la Communauté de Communes a travaillé au départ avec un porteur de projet qui était également investisseur, développeur et commercialisateur. Il s'agissait de Mac Arthur Glen. Cette société avait imposé une clause de confidentialité qui a pu être respecté par la CdC (Monsieur Le Président remercie à cet égard les 32 délégués qui avaient été mis dans la confidentialité). Mais cette société à l'occasion du MAPIC a rompu cette clause. Néanmoins cette période d'un an a permis un apprentissage, et une assimilation du projet. La CdC a été dans l'obligation de rechercher un autre partenaire. C'est ainsi que la CdC a contractualisé avec F.MOSS qui est un porteur de projet mais surtout un gestionnaire de Village de Marques ce qui est le plus important. Naturellement, Monsieur MOSS a dû se rapprocher d'investisseur pour financer l'opération. La société ad hoc (SAS Parc du Cubzac), montée par Monsieur MOSS pour cette opération a obtenu la CDEC, et le permis de construire. Par la suite des associations de commerçants de Bordeaux ont intenté un recours contre le projet, et ils ont été déboutés deux fois en première instance et en appel en fin d'année 2008. Il restait toujours une possibilité de pourvoi en Conseil d'Etat, rendant difficile toute intervention publique de la CdC. Aujourd'hui les recours sont purgés.

Ce recours a perturbé fortement le projet, mais Monsieur MABILLE indique qu'il a mis cette période à profit pour travailler sur un plan B qui concernait non seulement le Village de Marque, mais aussi les 3 autres villages, en cas de défaillance du projet initial.

En novembre 2007, à l'occasion du Congrès des Maires, et après que M MOSS ait cédé une partie majoritaire de ses parts, une première rencontre a eu lieu avec les investisseurs du Village des Marques Kenmore et Revcap (porteur de 90% des parts de la SAS Parc du Cubzac), au cours de laquelle les représentants de la CdC, M MABILLE, M MERCADIER, M BERTAUD, et M MAUGEIN, n'ont pas été persuadés de leur réelle volonté de faire aboutir le projet rapidement.

Ainsi, Monsieur MABILLE a entrepris la recherche de nouveaux partenaires.

Aujourd'hui, Monsieur MABILLE indique que des contacts sont très avancés avec deux partenaires. Le premier, un groupe espagnol, s'occuperait du Village des marques en rachetant la société Parc du Cubzac et à cet égard tout est clair, et tous les intervenants sont d'accord, le deuxième qui interviendrait en assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur le Village des Marques et en tant que preneur des 3 autres villages. Il travaille actuellement sur la réorganisation du site. (Un plan général aménagement du site a d'ailleurs été présenté en public lors des vœux de Janvier dernier à Peujard)

Le premier groupe espagnol, détient 12 Village de Marques en Europe (il s'agit du 3<sup>o</sup> opérateur) et il détient plus de 700 marques dans son carnet d'adresse.

Ces deux groupes vont de leur côté signer un accord.

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 04 janvier 2009, la promesse de vente qui liait la Communauté de Communes à la SAS Parc du Cubzac n'est plus valable, ce qui redonne de nombreux atouts dans la discussion pour la communauté. Monsieur MABILLE indique qu'il y a eu une rencontre, il y a un mois et demi avec les deux partenaires en présence du DGS et de Monsieur DUMAS. Les négociations restent à terminer entre les deux groupes, mais il est probable que le début des travaux de l'ensemble du site ait lieu en 2010.

Monsieur Le Président souligne que malgré la crise les Villages de Marques fonctionnent bien.

Monsieur RAYNAL demande pourquoi le projet de logistique ferroviaire ne fonctionne pas.

Monsieur Le Président rappelle que la Commune de Gauriaguet a fait un blocage, même s'il ne s'agit pas d'un non définitif. Parallèlement, il y a des habitants sur le secteur de Aubie Espessas qui sont réticents à vendre leur propriété, il convient de les traiter avec toute l'humanité possible et qu'il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas lésés, mais Monsieur MABILLE trouve qu'il serait regrettable de se priver de près de 1 000 emplois pour des intérêts particuliers. En tout état de cause la Commune de Peujard est prête, et un investisseur a signé un accord avec un propriétaire sur une emprise de 30 Ha.

Monsieur BIROLEAU a bien noté que le premier investisseur sur le Village des Marques est espagnol, mais il demande l'origine du deuxième.

Monsieur Le Président indique qu'il est français. Cet investisseur est intéressé par les trois autres villages, mais pas par le Village des Marques car il considère que c'est un métier spécifique.

Monsieur AUGENDRE demande la date de validité du Permis de Construire.

Monsieur MABILLE indique qu'il est prorogé de droit commun jusqu'en 2011 et grâce à une nouvelle mesure gouvernementale jusqu'en 2012, les délais de validité courant après la période de recours des PC.

Monsieur DUMAS demande confirmation de la date de validité de la CDEC à savoir octobre 2011.

Monsieur Le Président explique que les juristes des deux groupes s'accordent à dire qu'elle est valable jusqu'en 2012.

Monsieur RAYNAL demande quel est le calendrier des travaux de la CdC.

Monsieur Le Président répond que ces travaux consistent en peu de choses et qu'ils pourront être menés parallèlement aux chantiers de constructions des quatre villages.

Monsieur RAYNAL demande si l'effet crise n'a pas eu d'incidences financières.

Monsieur Le Président indique qu'évidemment cela a freiné les anciens investisseurs, mais les nouveaux ont des bases solides. Il convient néanmoins de prévoir des réactualisations.

Monsieur POULAIN demande de qui relève l'entretien des ronds points autour du site, car cela mériterait une meilleure mise en valeur.

Monsieur Le Président explique qu'il y a différents intervenants (la Commune, La CdC, le Département et ASF), naturellement pour ce qui concerne la CdC quand le site sera opérationnel, le nécessaire sera fait.

Ce dossier n'appelant plus de question. Monsieur Le Président remercie ses collègues du bureau de leur confiance et demande aux membres du Conseil Communautaire de garder une certaine confidentialité.

Monsieur Le Président lève la séance à 21H00.

Monsieur Le Maire de Cubzac les Ponts invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié offert par la commune.